**RAPPORT** N° 2021/131/CP

# **COMMISSION PERMANENTE**

### **REUNION DU 28 AVRIL 2021**

## RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

## CHJAMA A PRUGHJETTU NUMERICU - INDIRIZZERA PA I CUMUNI DI L'INTERNU

APPEL A PROJET NUMÉRIQUE - ADRESSAGE EN FAVEUR DES COMMUNES DE L'INTÉRIEUR

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



#### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, maître d'ouvrage dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en Corse (fibre optique), a souhaité accompagner l'ensemble des communes dans cette opération.

L'adressage numérique, qui constitue une obligation incombant aux communes, représente un élément essentiel pour faciliter le déploiement de la fibre.

L'adressage permet d'identifier précisément les logements à raccorder (localisation d'habitations ou de locaux).

En effet, la qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soin à la personne notamment.

Il est incontournable pour offrir aux citoyens un accès de qualité à un ensemble de services qui y sont liés.

Les maires, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique. A ce titre, il leur appartient d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, et d'organiser la délivrance des numérotations des habitations.

Le présent appel à projet s'adresse aux maires des communes de Corse, à l'exception des communes d'AIACCIU et BASTIA.

Par ailleurs, l'adressage est consacré dans le volet « numérique » du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPMC), approuvé par délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse le 24 février 2017, dans son axe n° 1 « Réseaux et Infrastructures ».

La révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPMC), approuvé par délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse le 29 novembre 2019, prévoit le financement du plan d'adressage (fiche action n° 1.5 « Numérique ») par la mise en œuvre d'appels à projets (article 2 de la délibération).

Cette procédure avait été privilégiée afin de finaliser les détails techniques de la procédure, et non pour des questions de choix du bénéficiaire puisque l'ensemble des communes est éligible, hors AIACCIU et BASTIA.

Afin de soutenir financièrement l'ensemble des communes concernées, indépendamment de leur capacité de financement, le présent AAP prévoit un taux d'intervention unique de 80 % pour la totalité des prestations constituant la mise en œuvre de l'adressage :

- Plan d'adressage,
- Signalétique dans la mesure où la toponymie locale est respectée,
- Information de l'adressage aux usagers.

Cette opération est d'autant plus nécessaire qu'elle facilite le déploiement de la fibre pour lequel la CdC est maître d'ouvrage.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le seuil plancher des dépenses éligibles pour cette opération s'élève à 2 000 €, compte tenu du faible montant que peut représenter l'opération d'adressage pour certaines communes.

Une enveloppe maximale de 3 000 000 € sur la période du SADPMC, soit jusqu'en 2024, pourra être allouée pour financer les projets retenus dans le cadre de cet appel à projet. Elle proviendra du programme 3133 Investissement - Comité de Massif.

Le comité technique et la commission permanente du Comité de Massif, respectivement consultés via une procédure de consultation écrite lancée les 19 et 26 mars 2021, ont donné un avis favorable au lancement de l'AAP.

Il est donc proposé d'approuver le lancement de l'AAP ci annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.